

LE DOSSIER DE L'ANNEE

CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (S.I.V.U.)
ayant pour objet : la réalisation d'une **Etude d'Aptitude des sols à l'Assainissement Autonome**,
sur l'ensemble du territoire des communes d' ALEX, LA BALME DE THUY, DINGY ST CLAIR.

Préambule : cadre légal

"La directive européenne du 21 mai 1991, reprise en droit français par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994, prévoient une obligation générale d'assainissement, sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2005, avec des délais plus rapprochés pour les plus grandes communes (échéance 2000) ou celles qui rejettent leurs eaux dans des milieux sensibles aux risques d'eutrophisation (échéance 1998). "

les étapes du dossier :

7 juillet 1995 lettre de la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau, chargée par la Préfecture de la mise en application de la Loi sur l'Eau) adressant au conseil municipal de La Balme de Thuy un projet de carte des Agglomérations au sens de l'assainissement. Cette carte comporte :

- les périmètres des Agglomérations, secteurs desservis par une seule installation d'épuration collective (82 agglomérations pour le département), pouvant comporter des zones d'assainissement individuel à traiter par une Etude d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome.

- les zones d'indéterminations, secteurs ou les projets concernant l'assainissement ne sont pas engagés, ou pas suffisamment avancés. (57 communes pour le département, les plus proches de nous étant : Nancy sur Cluses, Entremont, Naves-Parmelan, Digny St Clair, Alex, Montmin, Serraval, Le Bouchet Mt Charvin.)

Ce courrier du 7 juillet 1995 se termine par :

" C'est le cas de votre commune et il vous appartient de définir sans délai votre stratégie d'assainissement en liaison s'il y a lieu avec les communes voisines.

Je vous demande de faire part à la MISE de vos intentions et de vos projets.

Signé pour Le Préfet, Le secrétaire Général : Albert DUPUY."

17 octobre 1995 extrait du registre des délibérations du conseil municipal de La Balme de Thuy
" Le Maire rappelle que notre commune doit s'exprimer sur le projet de carte des agglomérations au sens de l'assainissement, proposée par la MISE et cela en concertation avec les communes voisines. Le conseil municipal, après avoir délibéré, considérant :

- que les représentants des trois municipalités Alex, Digny St Clair, La Balme de Thuy, se sont rencontrés pour examiner ensemble la carte et le découpage proposé,

- que le souhait de notre commune est de conserver et d'améliorer l'assainissement individuel sur l'ensemble de son territoire,

- que la configuration géographique des trois communes ne permet pas d'envisager un système collectif global,

- que la proposition de carte d'assainissement préfectorale, réunissant les quatre communes (les trois précitées plus Naves-Parmelan), dans un schéma d'assainissement indéterminé, permet de maintenir pour chacune d'elle l'assainissement individuel,

DECIDE d'approuver le projet de carte d'assainissement proposé par la MISE le 7 juillet 1995, en assainissement individuel pour notre commune, hors agglomération au sens de l'assainissement."

16 février 1996 réunion en mairie d'Alex, avec Dingy St Clair, La Balme de Thuy et Mr NICOT, Ingénieur Conseil Hydrogéologue, qui expose à l'assemblée, l'intérêt de constituer une carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome en regroupant les trois communes de manière à répondre aux directives de la Loi sur l'Eau de 1992 soit :

- traitements des problèmes identiques d'assainissement selon un schéma d'ensemble.
- étude à réaliser en tenant compte des bassins versants des rivières.
- plus grande facilité d'obtention des subventions .

8 mars 1996 réunion en mairie d'Alex, avec Dingy St Clair, La Balme de Thuy et Mr DUVOID de l'Agence de Bassin Rhône-Alpes Méditerranée Corse, qui présente toutes les possibilités de subventions pour le projet de carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome regroupant les trois communes.

22 mars 1996 réunion en mairie d'Alex, avec Dingy St Clair, La Balme de Thuy et Madame BELLEVILLE de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour présentation du projet de carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome regroupant les trois communes, et la constitution d'un SIVU.

26 mars 1996 réunion en mairie de Dingy St Clair, avec Alex, La Balme de Thuy pour l'élaboration d'un projet de Statuts d'un SIVU

3 avril 1996 présentation du projet de SIVU à Mr ARNAUD directeur de l'Association des Maires, et au service Contrôle de la Légalité de la Préfecture.

9 avril 1996 extrait du registre des délibérations du conseil municipal de La Balme de Thuy "Le Maire soumet au conseil municipal le projet de création d'un SIVU entre les communes d'Alex, La Balme de Thuy et Dingy St Clair , afin de réaliser une Etude d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome sur l'ensemble du territoire de ces trois communes.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les statuts du SIVU qui sont joints à la présente délibération,
- Elit à bulletin secret deux délégués titulaires : Contat François, Deroussin Christian
deux délégués suppléants : Duperril Bernard, Stapf Gilbert
- Demande à Mr le Préfet de prendre l'arrêté constitutif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, SIVU du Fier Alex, La Balme de Thuy, Dingy Saint Clair, dès que les autres communes auront adopté les statuts.

13 mai 1996 ampliation de l' Arrêté Préfectoral portant création du SIVU du Fier ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY SAINT CLAIR

STATUTS de constitution d'un S.I.V.U.

- art 1** - En application des articles L 5212-1 et suivants et L 5211-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de Alex, La Balme de Thuy et Dingy Saint Clair, un **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique**, qui prend la dénomination de : "**S.I.V.U. du Fier ALEX-LA BALME DE THUY- DINGY ST CLAIR**"
- art 2** - Le Syndicat a pour objet la réalisation d'une Etude d'Aptitude des Sols à l' Assainissement Autonome, sur l'ensemble du territoire des communes de Alex, La Balme de Thuy et Dingy Saint Clair. Cette Etude se composera de :
- cartes d'aptitude des sols
 - propositions de zonage
 - sondages géopédologiques
 - études du milieu récepteur
- Le Syndicat informera et sensibilisera la population des trois communes en matière d'assainissement autonome et de respect de l'environnement.
- art 3** - Le siège du Syndicat est fixé en mairie d'Alex.
- art 4** - Le Syndicat est institué pour une durée limitée à cinq ans.
- art 5** - Le comité est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux de chaque commune associée. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires, les communes désigneront deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.
- art 6** - Le bureau est composé du président, de deux vices présidents représentant nécessairement chacune des trois communes
- art 7** - La Contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata du montant du coût des études réalisées dans chaque commune.
- art 8** - Le retrait d'une commune peut s'opérer selon les modalités prévues à l'article L 5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- art 9** - Au terme de l'Etude d'Aptitude des Sols à l' Assainissement Autonome, le Syndicat pourra se transformer en Syndicat de réalisation des travaux, de contrôle, de collecte et de prélèvement des systèmes d' assainissement . Une telle modification interviendra dans les conditions fixées par l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- art 10** - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

14 mai 1996

extrait du registre des délibérations du SIVU du FIER
ALEX-LA BALME DE THUY- DINGY ST CLAIR

1) Election du bureau

Mr MACCHI Jean François est élu Président

Mad ZURECKI Monique est élue Vice-Présidente

Mr DEROUSSIN Christian est élu Vice-Président

Membres du comité : Mrs MATTELON Philippe, CONTAT François, AVRILLON Roland

2) Choix du Maître d'Oeuvre pour l'Etude d'une carte d'Aptitude des Sols des trois communes à l' Assainissement Autonome

A l'unanimité, le Comité a choisi Mr NICOT , Hydrogéologue Conseil pour la réalisation du schéma général d'assainissement des trois communes dont le montant s'élève à 183 831,77 F TTC.

- à la charge d'Alex	: 73 352 , 69 F si subvention reste	36 376 F
- de La Balme de Thuy	: 29 925 , 52 F si subvention reste	14 962 F
- de Dingy St Clair	: 80 553 , 56 F si subvention reste	40 276 F

3) Demande de subvention à l'Agence de Bassin Rhône-Alpes Méditerranée Corse

Pour financer en partie ce schéma général d'assainissement, le Comité, confie à Mr Nicot le soin de présenter un dossier à l'Agence de Bassin.

20 juin 1996

extrait du compte rendu de la séance du conseil municipal de La Balme de Thuy

Le Conseil Municipal établit un zonage préliminaire destiné à permettre à l'hydrogéologue du SIVU du Fier, d'effectuer la première phase de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols : détermination des emplacements des sondages, pour connaître la nature des sols. Ces sondages seront effectués pendant le mois d'août 1996.

CAHIER DES CHARGES DE L'ETUDE

Le but de cette étude est de faire le bilan de l'assainissement existant et d'étudier les possibilités d'assainissement non collectives.

Cette étude est étendue à toutes les zones d'urbanisation actuelles et futures. Outre les données générales sur l'environnement de la commune (ressources en eau, hydrologie, géologie, pédologie...) et les différentes études déjà réalisées, elle prendra en compte:

- le diagnostic de l'assainissement individuel existant
- les possibilités techniques d'assainissement individuel.
- les possibilités d'assainissement groupé ou semi-collectif.
- le coût des solutions proposées.

Au terme de cette étude, un zonage délimitera :

- les zones d'assainissement individuel.(avec un descriptif technique sur les bases du DTU 64.1 pour chaque filière conseillée.)
- les zone d'assainissement groupé.(avec un avant projet sommaire pour chaque hameau concerné.)

DEROULEMENT DE L'ETUDE

1ere Phase : Etude générale et premier zonage

1- Analyse des contraintes et des possibilités imposées ou offertes par l'environnement et le milieu naturel de la commune :

Données générales sur le type d'habitat :

- disposition des hameaux, zones artisanales, habitat dispersé...
- population et consommation d'eau par zone.

Sensibilité des eaux superficielles :

- estimation des débits des ruisseaux. (débit permanent ou non)
- détermination des possibilités de rejet pour chaque ruisseau, respect des objectifs de qualité.
- incidence amont et aval

Vulnérabilité des eaux souterraines :

- analyse hydrogéologique de la commune, localisation des sources, prise en compte des périmètres de protection.

Prise en compte du relief et du climat :

- une attention particulière sera apportée aux risques de glissement de terrain liés à l'infiltration des eaux

2 - Recensement et analyse des flux de pollution à traiter et des dispositifs de traitement individuels existants.

Inventaire des rejets domestiques et industriels:

- estimation de la production d'eau usée actuelle. (en équivalent habitant)
- estimation de la production d'eau usée en 2005
- estimation du volume d'eau usée rejeté dans le milieu naturel sans épuration.
- estimation du volume d'eau usée rejeté après traitement.

Diagnostic des installations de traitement existantes :

- diagnostic de l'état du parc des installations d'assainissement individuel.
- diagnostic sommaire des autres sources de pollution.

3 - Prise en compte des réseaux EP existants.

Réseaux EP :

- localisation des réseaux EP existants et à créer.

4 - Présentation des résultats et propositions d'investigations complémentaires.

Les résultats des phases 1,2,3 seront présentés sous la forme d'une carte au 1/2 000 ème (contraintes et possibilités pour l'assainissement) où figureront :

- les réseaux existants : EU et EP
- les cours d'eau avec estimation des débits et de la qualité de l'eau
- les zones où seul l'assainissement groupé semble possible (manque de place topographie défavorable...)
- les zones où une investigation par sondage est nécessaire pour évaluer les possibilités d'assainissement individuel.

Un second document présentera l'état actuel de l'assainissement individuel.

A l'issue de cette phase un nombre de sondages sera proposé pour poursuivre les investigations.

2 eme Phase : Etude géopédologique et proposition de zonage.

1- Prise en compte des possibilités offertes par l'assainissement autonome (individuel et groupé) d'habitations ou de collectivités isolées :

Recensement des terrains perméables :

- réalisation de sondages géopédologiques et de tests de percolation.
- caractérisation des terrains en fonction de leur perméabilité, de leur stabilité (pente), de leur hydromorphie, de la profondeur du substratum.
- classification selon les facteurs limitant de l'indice S.E.R.P.

Recensement des possibilités d'infiltration d'eaux pluviales :

- recherche des secteurs propices à une forte infiltration des eaux.

Prise en compte des possibilités d'assainissement groupé (pour les hameaux difficiles à assainir individuellement).

- proposition d'alternatives par assainissement groupé.
- pré-dimensionnement de filière d'assainissement groupé selon les caractéristiques de chaque site.

2 - Présentation des résultats et proposition de zonage :

Présentation d'un projet de zonage de l'assainissement sur carte, où seront figurés :

2-1) des données techniques:

- limites actuelles des zones étudiées.
- les réseaux existants.
- la localisation des sondages.
- la nature des sols et les facteurs limitant selon indice SERP

Une notice présentera les coupes et toutes observations utiles.

2-2) une proposition de zonage :

- zones fosse septique + épandage
- zones fosse septique + filtre à sable drainé
- zones fosse septique +
- les zones où un assainissement groupé semble indispensable avec un avant projet sommaire réseau + traitement groupé.
- les zones en attente de solution (un document sera présenté aux Maires, aux administrations, aux partenaires financiers afin de recueillir les avis).

3 eme Phase : Proposition de zonage définitif

(suite avis des différents services : DDASS, DDAF, AE, CG...)

1- Elaboration d'un schéma général d'assainissement qui présente un zonage de l'assainissement :

Zones d'assainissement collectif :

- définition des limites des zones d'assainissement collectif.

Zones d'assainissement collectif futures (perspective 2005) :

- avant projet sommaire des extensions de réseaux d'assainissement à créer.
- définition du mode d'assainissement autonome à mettre en place en attente d'assainissement groupé

Zones d'assainissement individuel :

- définition des limites de chaque zone d'assainissement individuel.
- définition et pré-dimensionnement de la filière d'assainissement correspondant à chaque zone.
- localisation des collecteurs EP à créer.
- estimation du coût de la remise aux normes des installations défectueuses.

Zones d'assainissement groupé :

- définition des limites des zones d'assainissement groupé.
- projet sommaire d'assainissement groupé.
- estimation du coût de chaque projet.

Aspects techniques :

Sondages géopédologiques :

Dans un premier temps, des sondages géopédologiques sont réalisés à l'aide d'un tracto-pelle pour caractériser les différentes formations de sol. Chaque sondage au tracto-pelle est accompagné d'un test de percolation avec un perméamètre à niveau constant selon la méthode Viguié.

Dans un deuxième temps, des sondages complémentaires sont réalisés à la tarière pour évaluer l'extension de chaque type de sol. Chaque sondage à la tarière est accompagné d'essais d'infiltration à différentes profondeurs (0,40- 1,50- 3,00m généralement) avec perméamètre à niveau constant.

Documents rendus : (en 3 exemplaires dont un reproductible)

* une carte intitulée : Contraintes et possibilités pour l'assainissement au 1/2000 ème

* Une carte intitulée : Projet de Schéma Général d'Assainissement

* Une carte intitulée : Schéma Général d'Assainissement présentant :

" Le zonage de la commune en fonction de la filière d'assainissement à mettre en oeuvre:

- Bleu 1 : Assainissement collectif.
- Bleu 2 : Assainissement collectif futur.
- Bleu 3 : Assainissement groupé de l'ensemble des habitations.
- Orange : Assainissement par fosse septique et filtre à sable et rejet.
- Jaune : Assainissement par fosse septique filtre à sable et puits d'infiltration.
- Vert : Assainissement par fosse septique et épandage.
- Les couleurs rouge et violet sont réservées pour signaler les périmètres de protection et les risques de glissement de terrain.

"Les collecteurs existants et les collecteurs à créer.

" Les débits des ruisseaux.

" Les éventuels prétraitements à mettre en place .

"- Toutes informations complémentaires

"- Un rapport de synthèse.

"- Une notice technique sur les bases du DTU 64.1 par filière d'assainissement

Des réunions de concertation auront lieu pour présenter l'avance des travaux à la fin de chaque phase.

L'étude sera conduite par le SIVU du Fier Alex- La Balme de Thuy- Dingy St Clair, dans le cadre d'un groupe de pilotage associant l'ensemble des parties prenantes.

La durée des phases 1 et 2 peut être fixée à 5 mois incluant Juin, Juillet et Août.

La durée de la phase 3 peut être fixée à 2 mois (après avis des différents services).

RESUME

- Directives de la Loi sur l'Eau de 1992
- Recommandations de la Mission Inter-Services de l'Eau
- Délibération du 17 octobre 1995 le Conseil municipal souhaite conserver et améliorer l'assainissement individuel sur l'ensemble de son territoire
- Création du SIVU du Fier Alex- La Balme de Thuy- Dingy St Clair concernant la réalisation d'une étude de schéma général d'assainissement non collectif.
- Choix du maître d'oeuvre
- Etablissement d'un zonage préliminaire par le conseil Municipal de la Balme de Thuy

Prochaine étape : Réalisation des sondages par Mr NICOT sur le territoire de La Balme de Thuy au mois d' Août 1996.

extrait de : **ECHO du SENAT** (n° 2 juillet 1996)
lettre de Jean Paul AMOUDRY - Sénateur de la Haute Savoie

**ASSAINISSEMENT DES COMMUNES :
PRECISIONS DE Mme LE MINISTRE
DE L'ENVIRONNEMENT**

.....

Jean-Paul AMOUDRY avait interrogé, le 18 avril dernier, Mme Corinne LEPAGE, Ministre de l'Environnement, sur les difficultés spécifiques rencontrées par les communes rurales d'une part, et touristiques d'autre part, pour mettre en œuvre les directives de la loi sur l'Eau.

Dans la réponse qu'elle vient de lui adresser, Mme le Ministre précise notamment que : « Si la loi fixe des obligations de résultat aux communes, elle leur laisse cependant le choix des moyens, notamment pour délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif, où la collecte et l'épuration sont prises en charge par le service public d'assainissement, et les zones relevant de l'assainissement non collectif, où les compétences sont partagées entre les usagers et la commune, cette dernière étant seulement tenue d'assurer le contrôle de ces dispositifs, et si elle le souhaite leur entretien .

Bien loin de préconiser le « tout collectif », la loi s'attache donc à mettre sur un pied d'égalité les différentes formes d'assainissement, notamment l'assainissement collectif de proximité faisant appel aux techniques de l'assainissement autonome, de manière à trouver des solutions adaptées aux possibilités financières des communes et des usagers. »

En ce qui concerne plus particulièrement les communes touristiques : « Lorsque des investissements tels qu'une station d'épuration ne peuvent être financés sans une augmentation excessive du prix de l'eau, en raison de leur importance et du nombre d'usagers, la commune peut en prendre une partie à la charge de son budget général.

Cette prise en charge par le budget général de la commune, prévue à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, n'est soumise à aucune condition de seuil démographique, ni de délai.

Elle doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, fixant les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses prises en charge.

Enfin, la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a apporté dans son article 75 une dérogation à ce principe pour les communes de moins de 3.000 habitants et les groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas 3.000 habitants ».